

Message Text

PAGE 01 NATO 00583 01 OF 04 051901Z

64

ACTION EUR-25

INFO OCT-01 IO-14 ISO-00 CIAE-00 DODE-00 PM-07 H-03 INR-10

L-03 NSAE-00 NSC-10 PA-04 RSC-01 PRS-01 SPC-03 SS-20

USIA-15 SAM-01 NEA-11 TRSE-00 SAJ-01 LS-01 OIC-04

ACDA-19 CU-04 OMB-01 DRC-01 /160 W

----- 069829

R 051730Z FEB 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC 3894

INFO ALL NATO CAPITALS 3664

AMEMBASSY MOSCOW

AMEMBASSY VIENNA

USMISSION GENEVA

C O N F I D E N T I A L SECTION 1 OF 4 USNATO 0583

E.O. 11652: GDS, 12/31/80

TAGS: PFOR, NATO

SUBJECT: CSCE: BELGIAN PAPER ON NUMBER AND FORM OF FINAL DOCUMENTS

VIENNA FOR USDEL MBFR

GENEVA FOR USDEL CSCE

PREPARATORY TO INITIAL SPC DISCUSSION FEBRUARY 5 ON THE
NUMBER AND FORM OF FINAL CSCE DOCUMENTS, BELGIAN DELEGATION
HAS CIRCULATED FOLLOWING, FRENCH LANGUAGE, TEXT OF WORKING
PAPER ON THIS SUBJECT:

BEGIN TEXT:

NOMBRE ET FORME DES DOCUMENTS FINALS.

1. LES NEUF SE SONT DEJA PENCHES SUR CETTE QUESTION QUI EST LONGUE-
MENT TRAITCE DANS LE RM (73) 20 CP, PARAGRAPHE 48 A 67. L'ETUDE
ENTREPRISE EST COMPLETE EN CO QUI CONCERNE LES OPTIONS THEORIQUES
CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 00583 01 OF 04 051901Z

QUANT AU CHOIX DES FORMES QUE POURRAIENT PRENDRE LES DOCUMENTS
FINALS:

- DECLARATIONS, RESOLUTIONS, RECOMMANOATIONS CRUANT

DES ENGAGEMENTS POLITIQUES ET MORAUX;

- ENGAGEMENT A ENTAMER CES NEGOCIATIONS ARRES LA
CONFERENCE EN VUE DE CONCLURE DES ACCORAS AYANT
VALEUR OBLIGATOIRE;

- ENGAGEMENTS DE CARACTERE CONVENTIONNEL DANS LES
DECISIONS DE LA CONFERENCE ELLE-MEME.

TOUTEFOIS, LES CONCLUSIONS DU DOCUMENT PREVOIENT QUE
LE SOUS-COMITE CONTINUERA L'ETUDE DE CETTE QUESTION, NOTAMMENT
POUR L'ADAPTER A L'EVOLUTION DE LA NEGOCIATION.

2. LA QUESTION DES FORMES NE PEUT CEPENDANT PLUS POUR NOUS ETRE
ACTUELLEMENT ENVISAGEE O'UNE FACON PUREMENT THEORIQUE. EH
DEPOSANT DE NOMBREUX PROJETS A GENEVA (DECLARATION SUR LES PRIN-
CIPES, PROJETS DE CONVENTIONS SUR LE TROISIEME POINT DE L'ORDRE
DU JOUR), NOUS AVONS PRIS, DU MOINS PROVISOIREMENT, CERTAINES
OPTIONS. IL EST POSSIBLE TOUTEFOIS QUE LES FORMES DE DOCUMENTS
QUE NOUS POURRIOUS ACCEPTER EN FIN DE NEGOCIATION SOIENT DIFFE-
RENTES.

3. DEPUIS L'ADOPTION PAR LES MINISTRES, LE 20 NOVEMBRE 1973, DU
DOCUMENT RM (73) CR.20, DES CONTRIBUTIONS FORT INTERESSANTES
SUR DES POINTS PARTICULIERS ONT ETE PRODUITES PAR LES DELEGA-
TIONS, ET NOTAMMENT UN COMMENTAIRE BRITANNIQUE SUR LA PROPOSI-
TION SUISSE EN MATIERE D'INFORMATION (C.S.C.E. (73) 92.UK), ET
UN DOCUMENT FRANCAIS DU 10 DECEMBRE SUR LES QUESTIONS A DEBATTRE
AVANT LA REPRISE DES TRAVAUX A GENEVE EN JANVIER SUR LES PROBLE-
MES DE LA TROISIEME COMMISSION. CETTE NOTE INCORPORE CERTAINES
IDEES EXPRIMEES DANS CES DEUX DOCUMENTS.

4. LA PRESENTE NOTE, REDIGEE EN FONCTION DE LA REUNION DU SOUS-
COMITE DE BONN DE JANVIER(#), A POUR BUT DE FAIRE UNE SYNTHESE
DES IDEES ACQUISES ET DE POSER DES QUESTIONS: CERTAINES POUR-
RONT PEUT-ETRE ETRE RESOLUES DES LA REUNION DE BONN MAIS A 'AU-
TRES DEVRONT SANS DOUTE ATTENDRE L'AVANCEMENT DES ENGOCIATIONS.
CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 00583 01 OF 04 051901Z

(#) REMARQUONS EGALEMENT QUE LA QUESTION DES FORMES EST INTIME-
MENT LIEE A LA QUESTION DE LA SUBSTANCE DE NOS PROPOSITIONS.
SOUS CE DOUBLE ASPECT, LE GROUPE AD HOC EXAMINERA A BONN
LES PROPOSITIONS OCCIDENTALES EN CE QUI CONCERNE LA SECENES
CORBEILLE ET EVENTUELLEMENT LE GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL EN
CE QUI CONCERNE LA TROISIEME CORBEILLE.

5. DU COTE SOVIETIQUE ON SOUHAITE QUE LA CONFERENCE ADOPTE POUR
CHAQUE POINT DE L'ORDRE DU JOUR UNE DECLARATION UNIQUE, LA PRI-
MAUTE DE LA DECLARATION RELATIVE AU POINT I ETANT MARQUEE PAR
LE FAIT QU'ELLE SERAIT APPAREMMENT SEULE A ETRE SIGNEE ET QU'ELL

TRAITERAIT AUSSI DE CERTAINS ASPECTS DES POINTS II ET III DE

L'ORDRE DU JOUR. DANS CETTE CONCEPTION, LES DOCUMENTS RELATIFS AUX POINTS II ET III DEVRAIENT CONSISTER EN DES DECLARATIONS D'INTENTION DE CARACTERE TRES GENERAL ET NE PAS EDICTER D'OBLIGATIONS PRECISES. LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES PRODUIRAIT SES EFFECTS "IPSO FACTO", C'EST-A-DIRE PAR LE FAIT MEME D'EXISTER ET D'AVOIR ETE APPROUVEE SOLENNELLEMENT. PAR CONTRE, LES DOCUMENTS RELATIFS AUX POINTS II ET III NE PRODUIRAIENT PAS D'EFFETS IMMEDIATS MAIS CONSTITUERAIENT DES ENGAGEMENTS DE PRINCIPE QUI N'AURAIENT DE VALEUR QUE DANS LA MESURE OU LES ETATS VOUDRONT Y DONNER SUITE.

6. LES DECISIONS QUE LA CONFERENCE POURRAIT ADOPTER SONT DE DEUX ORDRES:

- DES DECISIONS QUI IMPLIQUENT DES ACTIONS COMMUNES CONCRETES (CREATION D'UN FORUM SCIENTIFIQUE, D'UN MAGAZINE EUROPEEN);
- DES DECISIONS DE CARACTERE NORMATIF, C'EST-A-DIRE POSANT DES REGLES GENERALES AUXQUELLES LES ETATS EXPRIMENT LEUR INTENTION DE CONFORMER LEUR CONDUITE (DECLARATION SUR LES PRINCIPES, CONTACTS HUMAINS, INFORMATION, ETC.).

CONFIDENTIAL

PAGE 04 NATO 00583 01 OF 04 051901Z

7. LES FORMES JURIDIQUES QUE PRENDRAIENT LES VOLONTES COMMUNES D'ACTIONS CONCRETES NE SEMBLENT PAS POSER DE PROBLEMES. PLUS IMPORTANTE EVIDEMMENT EST LA QUESTION DES FORMES JURIDIQUES QUE PRENDRAIENT LES DOCUMENTS FINALS INCORPERANT DES DECISIONS DE CARACTERE NORMATIF. IL NE FAUDRAIT CEPENDANT PAS EXAGERER CETTE IMPORTANCE, DU MOINS EN CE QUI CONCERNE L'EXECUTION EFFECTIVE DU CONTENU DES DOCUMENTS. QUEL DEGRE SUPPLEMENTAIRE DE CERTITUDE D'EXECUTION DONNERAIT LA FORME DE CONVENTION CREANT ENTRE LES SIGNATAIRES DES OBLIGATIONS "JURIDIQUES" PAR RAPPORT A DES ENGAGEMENTS "POLITIQUES" DANS UNE SOCIETE INTERNATIONALE DEPOURVUE DE SYSTEME D'ENFORCEMENT ET DE JURIDICTION OBLIGATOIRE? QUELLE DIFFERENCE, SUR LE PLAN DES FAITS, Y AURAIT-IL DANS UN CHOIX ENTRE RECOMMANDATIONS, DECLARATIONS OU RESOLUTIONS?

EN REALITE, BIEN PLUS QUE PAR LA FORME DES DOCUMENTS, C'EST PAR LA PRECISION ET LE DETAIL DES POINTS D'ACCORD OBTENUS QUE NOUS REALISERONS NOS BUTS. C'EST POUR CETTE RAISON QUE LES NEUF ONT TOUJOURS SOUHAITE, SINON EFFECTIVEMENT REALISE, QUE LES PROJETS DE DOCUMENTS QU'ILS DEPOSERAIENT A LA CONFERENCE SERAIENT TRES ELABORES ET TRES PRECIS.

CONFIDENTIAL

PAGE 01 NATO 00583 02 OF 04 052140Z

64

ACTION EUR-25

INFO OCT-01 IO-14 ISO-00 CIAE-00 DODE-00 PM-07 H-03 INR-10

L-03 NSAE-00 NSC-10 PA-04 RSC-01 PRS-01 SPC-03 SS-20

USIA-15 SAM-01 NEA-11 TRSE-00 SAJ-01 OIC-04 ACDA-19

CU-04 OMB-01 DRC-01 LS-01 /160 W

----- 071542

R 051730Z FEB 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC 3895

INFO ALL NATO CAPITALS 3665

AMEMBASSY MOSCOW

AMEMBASSY VIENNA

USMISSION GENEVA

C O N F I D E N T I A L SECTION 2 OF 4 USNATO 0583

8. DANS LA PRESENTATION DES DOCUMENTS, NOUS DEVRIONS:

A) SEPARER LES DOCUMENTS DE BASE POSANT DES ENGAGEMENTS DE CARACTERE NORMATIF, DES DOCUMENTS OU SERAIENT CONSIGNES DES ACCORDS TENDANT A DES ACTIONS CONCRETES COMMUNES (FORUM SCIENTIFIQUE, MAGAZINE EUROPEEN, ETC.). CES DERNIERS DOCUMENTS SERAIENT ANNEXES AUX PREMIERS ET NON PAS MIS SUR LE MEME PLAN.

B) EVITER DE DONNER FAUSSEMENT L'IMPRESSION QUE NOUS AURONS ATTEINT COMPLETEMENT LES BUTS QUE NOUS PROSUIVONS, ALORS QU'IL N'EN SERAIT RIEN (A SUPPOSER EVIDEMMENT QUE NOUS ESTIMIONS QUE LES RESULTATS OBTENUS SOIENT SUFFISANTS POUR PASSER A LA TROISIEME PHASE DE LA CONFERENCE). MOINS LES RESULTATS OBTENUS SERONT IMPORTANTS ET MOINS SOLENNELS ET DEFINITIFS DOIVENT ETRE LES TEXTES QUI LES CONSIGNENT. LORSQUE LES DOCUMENTS NE RESOLVENT PAS COMPLETEMENT LES PROBLEMES, ILS DOIVENT NON PAS SEMBLER ETRE L'ETAPE FINALE D'UN PROCESSUS DE NEGOCIATION MAIS AU CONTRAIRE UNE ETAPE DANS UN PROCESSUS DYNAMIQUE ET OUVERT VERS DES ACTIONS FUTURE

CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 00583 02 OF 04 052140Z

DESTINEES A LES COMPLETER.

9. QUELLE QUE SOIT LEUR FORME OU LEUR STATUT JURIDIQUE, L'ENSEMBLE DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DOIT, POUR NOUS, ETRE REGROUPE DANS UN RECUEIL QUI SERAIT SOUMIS DANS SON ENSEMBLE AUX MINISTRES A LA TROISIEME PHASE DE LA CONFERENCE. CE RECUEIL SERAIT PRECEDE D'UN BREF DOCUMENT D'APPROBATION QUI SERAIT LE SEUL DOCUMENT SIGNE. DE CETTE FACON, NOUS EVITERONS DE DONNER UNE PRIORITE A LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES.

PREMIER POINT DE L'ORDRE DU JOUR

10. DECLARATION SUR LES PRINCIPES. DU COTE OCCIDENTAL COMME DU COTE SOVIETIQUE, ON S'ACCORDE SUR LE FAIT QUE LE DOCUMENT SERA UNE DECLARATION. LE SIMPLE FAIT D'AILLEURS D'ENONCER LES PRINCIPES QUI DOIVENT REGIR LES RELATIONS ENTRE ETATS LES ETABLIT ET ENGAGE POLITIQUEMENT LES PAYS QUI ACCEPTENT LA DECLARATION A S'Y CONFORMER. LES SOVIETIQUES SOUHAITERAIENT QUE CE DOCUMENT SOIT SIGNE AFIN DE LUI DONNER UN CARACTERE ENCORE PLUS SOLENNEL ET DE FAIRE DE CE DOCUMENT LE POINT DE DEPART VERS UN SYSTEME DE SECURITE PAN-EUROPEEN.

11. PROPOSITION TENDANT A RENDRE EFFECTIF LE NON-RECOURS A LA MENACE OU A L'EMPLOI DE LA FORCE (§ 21 DES RECOMMANDATIONS FINALES). CERTAINES PARTIES DE LA PROPOSITION ROUMAINE SERAIENT ACCEPTABLES MOYENNANT UNE REFORMULATION. LE SOUS-COMITE, A SA REUNION DE GENEVE DU 6 DECEMBRE, AVAIT ENVISAGE LES HYPOTHESES SUIVANTES QUANT A LA SUITE A RESERVER AUX ELEMENTS ACCEPTABLES DE LA PROPOSITION ROUMAINE:

- LES INSERER DANS LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES;
- LES REPRODUIRE DANS UN COMPTE-RENDU FACTUEL DES TRAVAUX ENTREPRIS PAR LA CONFERENCE SUR LE § 21;
- EN FAIRE UNE DECLARATION SEPAREE.

12. REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS (§ 21 DES RECOMMANDATIONS) - PROPOSITION SUISSE. LA SOLUTION LA PLUS SIMPLE CONSISTERAIT A FAIRE UN COMPTE-RENDU FACTUEL DES TRAVAUX ENTREPRIS PAR LA CONFERENCE SUR CETTE QUESTION (EVENTUELLEMENT CE COMPTE-RENDU S'ETENDRAIT AUX AUTRES PROBLEMES DU §21). COMME IL EST DIT
CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 00583 02 OF 04 052140Z

DANS LE RM (73) 20 CP, CE COMPTE-RENDU FIXERAIT QUELQUES IDEES GENERALEMENT AGREEES, REFLETERAIT L'ETAT DES DISCUSSIONS ET PREVOIRAIT PEUT-ETRE LA POSSIBILITE DE POURSUIVRE LES NEGOCIATIONS SUR CE THEME.

13. MESURES DE CONFIANCE. LES PROPOSITIONS DEPOSEES A GENEVE SUR LES C.B. M. SONT MULTIPLES (NOTIFICATION DES MANOEUVRES, DES MOUVEMENTS, PRESENCE D'OBSERVATEURS, ETC.). IL EST SANS DOUTE PREMATURE DE VOULOIR DEFINIR POUR CHACUNE DES MESURES QUI A FAIT L'OBJET DE PROPOSITIONS LE PRODUIT FINAL DE LA CONFERENCE, EN CE QUI LES CONCERNE, AVANT QUE LE CONTENU MEME DES DIFFERENTES MESURES AIT PU ETRE PRECISE. LE PRODUIT FINAL PEUT D'AILLEURS ETRE DIFFERENT SELON LES MESURES. CE QUI NOUS SEMBLE OPPORTUN, C'EST QUE, CONTRAIREMENT A LA THESE SOVIETIQUE, CES MEESURES FASSENT L'OBJET D'UN OU DE PLUSIEURS DOCUMENTS DISTINCTS DE LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES. POUR LA NOTIFICATION PREALABLE DES MANOEUVRES (ET DES MOUVEMENTS), IT EST IMPORTANT QUE L'ENGAGEMENT SOIT CLAREMENT EXPRIME ET REPOSE

SUR DESCRITERES AUSSI PRECIS QUE POSSIBLE, AFIN D'EVITER L'INTERPRETATION DESORDONNEE PAR CHACUN DES ETATS DANS LA PRATIQUE DES NOTIFICATIONS. C'EST PAR LA PRECISION DE L'ENGAGEMENT PLUS QUE PAR LE CHOIX DE SA FORME QUE NOUS ATTENDRONS LES BUTS QUE NOUS RECHERCHONS.

DEUXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR.

14. LES IDEES GENERALES ET LES CONSIDERATIONS SUIVANTES POURRAIENT GUIDER L'ACTION DES NEUF:

A) IL SERAIT DE LOIN PREFERABLE QUE LA C.S.C.E. ETABLISSE PLUSIEURS DOCUMENTS CONCERNANT LE POINT 2 PLUTOT QU'UN SEUL; CES DOCUMENTS POURRAIENT ETRE (#):

(#) SI L'ON NE CONSIDERE QUE LES EXIGENCES DU POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR, ON PEUT CONSIDERER QUE, ON CAS D'INSISTANCE DE LA PART DE L'EST, IL N'Y A PAS D'INCONVENIENT ABSOLU A ACCEPTER UN PREAMBULE. CECI EST TOUTEFOIS UNE QUESTION A EXAMINER EN TENANT COMPTE DE L'ECONOMIE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DE LA C.S.C.E.

CONFIDENTIAL

PAGE 04 NATO 00583 02 OF 04 052140Z

- UN DOCUMENT CONCERNANT LE \$ 31;
- UN ET DE PREFERENCE DEUX DOCUMENTS CONCERNANT LE \$ 32;
- UN DOCUMENT CONCERNANT LES \$\$ 33 ET 34;
- UN DOCUMENT CONCERNANT LES \$\$ 35 ET 36;
- UN DOCUMENT CONCERNANT LES \$\$ 37 ET 38;
- UN DOCUMENT CONCERNANT LES \$\$ 39 ET 40;
- POUR CE QUI EST DU \$ 41, UN DOCUMENT PAR SUJET INTERESSANT LES NEUF.

CONFIDENTIAL

PAGE 01 NATO 00583 03 OF 04 052229Z

64
ACTION EUR-25

INFO OCT-01 IO-14 ISO-00 CIAE-00 DODE-00 PM-07 H-03 INR-10

L-03 NSAE-00 NSC-10 PA-04 RSC-01 PRS-01 SPC-03 SS-20

USIA-15 SAM-01 NEA-11 TRSE-00 SAJ-01 OIC-04 ACDA-19

CU-04 OMB-01 DRC-01 LS-01 /160 W

----- 072150

R 051730Z FEB 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC 3896

INFO ALL NATO CAPITALS 3666

AMEMBASSY MOSCOW

AMEMBASSY VIENNA

USMISSION GENEVA

C O N F I D E N T I A L SECTION 3 OF 4 USNATO 0583

B) LE CONTENU DE CES COCUMENTS ET LA PRECISION DANS LA FORMULATION DE CE CONTENU SONT DES ELEMENTS PLUS IMPORTANTS QUE LA FORME ET LA DENOMINATION DE CES MEMES DOCUMENTS.

C) LES DOCUMENTS INTERESSANT L'EST (EXEMPLE CELUI CONCERNANT LE \$ 31), NE DOIVENT PAS AVOIR UNE FORME PLUS CONTRAIGNANTE QUE LES DOCUMENTS QUI ONT TRAIT AUX SUJETS INTERESSANT PLUS PARTICULIEREMENT LES NEUF (EXEMPLE CEUX CONCERNANT LE \$ 32): EN D'AUTRES TERMES, IL CONVIENT D'EVITER QUE LES PREMIERS DE CES DOCUMENTS AIENT UNE FORCE IMPERATIVE ET LES SECONDS UNIQUEMENT UNE FORCE EXHORTATIVE.

15. SI L'ON ESTIME PERTINENTES LES CONSIDERATIONS ENONCEES CI-DESSUS, LES NEUF POURRAIENT DECIDER QUE LES DIFFERENTS DOCUMENTS QUI AURONT TRAIT A LA COOPERATION DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE, ET DE L'ENVIRONNEMENT POURRAIENT AVOIR TOUS LA MEME FORME ET LA MEME DENOMINATION, A SAVOIR CELLE DE DECISIONS OU DE RESOLUTIONS, TOUT AU MOINS POUR CE QUI EST DES SUJETS LES PLUS IMPORTANTS. DANS CETTE EVENTUALITE, IL APPARTIENDRA EVIDEMMENT CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 00583 03 OF 04 052229Z

AUX NEUF A VEILLER SURTOUT A CE QUE LES DOCUMENTS RELATIFS AUX QUESTIONS QUI LEUR TIENNENT A COEUR SOIENT REDIGES AVEC LE PLUS DE PRECISION POSSIBLE, TANDIS QUE CEUX AYANT TRAIT AUX PROBLEMES INTERESSANT L'EST DEVRAIENT L'ETRE DE FACON PLUS VAGUE.

CE QUI PRECEDE NE TIENT COMPTE QUE DES EXIGENCES DU DEUXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR; IL EST POSSIBLE TOUTEFOIS QUE LA FORME QUI SERA ADOPTEE POUR CERTAINS DOCUMENTS AYANT TRAIT A D'AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR AURA UNE INFLUENCE SUR LES DECISIONS QUI SERONT PRISES PAR LES NEUF A CE MEME SUJET POUR CE QUI EST DU DEUXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR. PAR EXEMPLE, IL SE PEUT QUE L'ON CONSIDERE QU'IL N'EST PAS OPPORTUN QU'UN SEUL DOCUMENT DE CEUX QUI SERONT Etabli PAR LA C.S.C.E. SOIT INTITULE DECLARATION, A SAVOIR LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES. AINSI, S'IL EST DEMANDE AUX EXPERTS DES NEUF DE LA DEUXIEME

CORBEILLE SI LE DOCUMENT RELATIF AU PARAGRAPH 31 POURRAIT LUI AUSSI ETRE INTITULE DECLARATION, LA REPENSE POURRAIT EVENTUELLEMENT ETRE AFFIRMATIVE, A CONDITION QUE TOUT AU MOINS LES DOCUMENTS RELATIFS AU PARAGRAPHE 32 PORTENT LA MEME DENOMINATION.

TROISIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR.

I.

16. AU COURS DES NEGOCIATIONS DE GENEVE, LES PAYS DE L'EST N'ONT CESSE DE RECLAMER, EN TROISIEME COMMISSION, LA DISCUSSION DES PARAGRAPHES 42 A 44 DES RECOMMANDATIONS DE HELSINKI. CES DISCUSSIONS DEVAIENT ABOUTIR A LA REDACTION D'UN PREAMBULE QUI CHAPEAUTERAIT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS A ETABLIR PAR LA TROISIEME COMMISSION ET LES SOUS-COMMISSIONS QUI EN DEPENDENT, CES DISPOSITIONS ETANT, A LEURS YEUX, EN VERTU D'UNE INTERPRETATION LITTERALE DU PARAGRAPHE 43 DES RECOMMANDATIONS DE HELSINKI, GROUPEES EN UN DOCUMENT FINAL UNIQUE.

17. POUR LES SOVIETIQUES, L'OBJECTIF DE CET EXERCICE CONSISTE A PROVOQUER UNE DISCUSSION SU L'APPLICABILITE; AUX SUJETS DE LA TROISIEME COMMISSION, DES PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LES ETATS ET SURTOUT DE DEUX PRINCIPES QUI, SELON EUX, CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 00583 03 OF 04 052229Z

SONT PLUS PARTICULIEREMENT D'APPLICATION AUX DOMAINES HUMAINITAIRE ET CULTUREL : LA SOUVERAINETE ET LA NON-INTERVENTION. DANS L'OPTIQUE DE LA PHILOSOPHIE COMMUNISTE, CES PRINCIPES SUPPOSENT QUE "CHAQUE PAYS OBSERVE STRICTEMENT LES LOIS, LES COUTUMES ET LES TRADITIONS DES AUTRES". L'OBJECTIF EST D'INTRODUIRE DANS LES RESULTATS DES DISCUSSIONS DES ELEMENTS RESTREIGNANT L'APPLICATION ET LA PORTEE DES DOCUMENTS FINALS, DE FACON A SAUVEGARDER UNE "ABGRENZUNG" IDCOLOGIQUE DES PAYS DE L'EST ET A EVITER QUE LEURS POPULATIONS NE SOIENT EN CONTACTS, SOIT PERSONNELS SOIT PAR DES INFORMATIONS, AVEC D'AUTRES COURANTS DE Pensee QUE LA DOCTRINE OFFICIELLE.

18. LES NOUF ONT TOUJOURS REFUSE DE DISCUTER D'UN PREAMBULE, ETANT DONNE QU'IL S'AGISSAIT EN FAIT DE L'ETUDE DES PRINCIPES QUI E AIT CONFIE A LA PREMIERE COMMISSION. PAR AILLERS, UNE DECISION DE LA TROISIEME COMMISSION, EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 1973, DISPOSE QUE, EN CE QUI CONCERNE LES §§ 42 A 44, LA COMMISSION SE PENCHERAIT SUR CES PARAGRAPHES "SELON UN RYTHME QUI SERA FONCTION DU TRAVAIL DES SOUS-COMMISSIONS" (DOC. CSCE/II/C.3/DEC.1). LES TRAVAUX EN SOUS-COMMISSION N'AYANT GUERE PROGRESSE, RIEN NE JUSTIFIAIT JUSQU'A PRESENT LA DISCUSSION DE CCS PARAGRAPHES ET CELLE D'UN EVENTUEL PREAMBULE.

ON PEUT TOUTEFOIS SE DEMANDER SI NOUS AVONS AVANTAGE A POURSUIVRE CE REFUS DE PREAMBULE, QUI PESE MALGRE TOUT SUR L'ENSEMBLE DES DISCUSSIONS EN TROISIEME COMMISSION ET DONT LES

DIVERS ASPECTS SONT EXAMINES DANS LA NOTE FRANCAISE DU 10
DECEMBRE 1973.

SANS DOUTE NE DEVONS-NOUS PAS ABANDONNER, DES LA
REPRISE DES NEGOCIATIONS EN JANVIER, UNE POSSIBILITE D'OBRONIR
DES PAYS DO L'EST UNE CONTREPARTIE A DES CONCESSIONS QUE NOUS
CONSENTIRIOUS. MAIS IL SE POURRAIT FORT BIEN QUE L'AVANCEMENT
DES TRAVAUX EN SOUS-COMMISSION SOIT INFLUENCE PAR L'EST, DANS
UN SENS NEGATIF, EN RAISON DE L'ATTITUDE QUE NOUS ADOPTERIONS
FACE A LA QUESTION DU PREAMBULE ET DES PRINCIPES ET QUE SE
POURSUIVE LE GENRE DE DISCUSSION PEU CONSTRUCTIVE QUE NOUS
AVONS CONNU A GENEVA JUSQU'A PRESENT.

N'AURIONS-*OUS PAS, DES LORS, AVANTAGE A NOUS MONTRE
PLUS OUVERTS A CE SUJET, EN FAISANT PREUVE D'UN CERTAIN INTERET
CONFIDENTIAL

PAGE 04 NATO 00583 03 OF 04 052229Z

ET EN NOUS MONTRANT PRETS A COLLABORER D'UNE FACON POSITIVE A
LA DESCRIPTION DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES - ET NON
SUELEMENT DE CERTAINS D'ENTRE EUX - AUX DECISIONS QUI SERONT
LE RESULTAT DES DISCUSSIONS EN TROISIEME COMMISSION. CECI
AURAIT DE SURCROIT L'AVANTAGE DE NOUS PLACER EN MEILLEURE
POSITION POUR FAIRE VALOIR NOS VUES DANS LA DISCUSSION D'UN
PREAMBULE, DISCUSSION DONT NOUS CONTRELERIONS MIEUX LE DEROULE-
MENT EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN SOUS-COMMISSION
ET DANS LES DEUX AUTRES COMMISSIONS.

CONFIDENTIAL

PAGE 01 NATO 00583 04 OF 04 052258Z

64

ACTION EUR-25

INFO OCT-01 IO-14 ISO-00 CIAE-00 DODE-00 PM-07 H-03 INR-10

L-03 NSAE-00 NSC-10 PA-04 RSC-01 PRS-01 SPC-03 SS-20

USIA-15 SAM-01 NEA-11 TRSE-00 SAJ-01 OIC-04 ACDA-19

CU-04 OMB-01 DRC-01 LS-01 /160 W

----- 072392

R 051730Z FEB 74

FM USMISSION NATO

TO SECSTATE WASHDC 3897

INFO ALL NATO CAPITALS 3667

AMEMBASSY MOSCOW

AMEMBASSY VIENNA

USMISSION GENEVA

C O N F I D E N T I A L SECTION 4 OF 4 USNATO 0583

19. UN DOCUMENT UNIQUE (EN VERTU DU § 43) POSERAIT AVEC PLUS D'ACUITE LE PROBLEME DU PREAMBULE GENERAL QUI COUVRIRAIT ALORS TOUS LES PROBLEMES TRATES DANS LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR ET SERAIT DONC A LA FOIS PLUS VAGUE SUR NOS OBJECTIFS GENERAUX ET POSERAIT LA QUESTION DES PRINCIPES RESTRICTIFS EN DES TERMES MOINS ADAPTES AUX PROBLEMES SPECIFIQUES TRAITES PAR CHAQUE SOUS-COMMISSION.

CONTRAIREMENT AUX SOVIETIQUES QUI SE REFUSENT A ENVISAGER DES PROBLEMES CONCRETS SOUS LE PRETEXTE QUE CEUX-CI RELEVANT DE LA SOUVERAINETE ET DE LA COMPETENCE RESERVEES DES GOUVERNEMENTS, LES NEUF ONT TOUJOURS AU CONTRAIRE DESIRE QUE L'ON AILLE AUSSI LOIN QUE POSSIBLE DANS LE CONCRET ET SOUTENU LA THESE DU FRACTIONNEMENT DES PROJETS. DANS LA PRATIQUE, LES PROJETS DE RESOLUTION OU DE CONVENTION DEPOSES JUSQU'ICI A GENEVE PAR LES OCCIDENTAUX SONT MULTIPLES, SOUVENT PLUSIERS PAR SOUS-COMMISSION.

CETTE PRISE DE POSITION REpond A LE DIVERSITE DES SUJETS ET MATIERES QUE RECOUVRE L'ORDRE DU JOUR DES QUATRE
CONFIDENTIAL

PAGE 02 NATO 00583 04 OF 04 052258Z

SOUS-COMMISSIONS DE LA IIIEME COMMISSION. IL SEMBLE DONE LOGIQUE DE FAIRE PRECEDER CHAQUE PARTIE DU (DES) DOCUMENT(S) FINAL(S), CONSACREE A UN GRAND SUJET (CONTACTS, INFORMATION, CULTURE, EDUCATION), D'UN "MINI-PREAMBULE". CECI NOUS PERMET-TRAIT DE CICONSCRIRE, DE FACON PLUS PRECISE, L'APPLICATION DES PRINCIPES AUX DIFFERENTS SUJETS ET D'ACCENTUEUR EVENTUELLEMENT L'IMPORTANCE DE CERTAINS DE CES SUJETS.

SANS DOUTE SSRAIT-IL UTILE, EN VUE DE RENDRE AUSSI SOUPLE QUE POSSIBLE NOTRE POSITION DE NEGOCIATION, DE PREPARER A L'AVANCE UNE SERIE DE TROIS OU QUATRE MINI-PREAMBULES, DE MEME QU'UN TEXTE DE PREAMBULE GENERAL POUR LA IIIEME COMMISSION A UTILISER OU A DEPOSER LE CAS ECHEANT ET SELON LES CIRCONSTANCES.

II.

20. QUANT A LA FORME DES DOCUMENTS FINALS, LES OBSERVATIONS SUIVANTES PEUVENT ETRE FAITES. LES PROJETS DE DOCUMENTS FINALS DEPOSES JUSQU'A PRESENT PAR LES PAYS OCCIDENTAUX ONT SOUVENT LA FORME DE PROJETS DE CONVENTIONS : "LES ETATS PARTICIPANTS S'ENGAGENT A..." OU "ONT CONVENUS DE ...".

21. POUR LA PREMIERE SOUS-COMMISSION (CONTACTS), LES PROJETS SUIVANTS ONT ETE DEPOSES : CSCE/II/I/15 : RENCONTRES FAMILIALES (DK); CSCE/III/I/16 : MARIAGE (); CSCE/II/I/17: FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES VOYAGES (B); CSCE/II/I/18 : CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DES ETATS PARTICIPANTS (B); CSCE/II/I/19 : RENCONTRES ENTRE LES JEUNES (R.F.A.); CSCE/II/I/20 : TOURISME (U.K.).

ON POURRAIT PEUT-ETRE ENVISAGER DE REGROUPER CERTAINS DE CES PROJETS DANS UN DOCUMENT PLUS VASTE SUR LES CONTACTS HUMAINS, IEQUEL SERAIT PRECEDE D'UN MINI-PREAMBULE AFIN DE MIEUX FAIRE RESSORTIR LE PROBLEME GENERAL DE LA NECES-SITE DES CONTACTS (LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE A PREPARE UN PROJET DE PREAMBULE DANS CE SENS).

22. SUR L'INFORMATION EGALEMENT, UN CERTAIN NOMBRE DE DOCUMENTS PORTANT SUR DES THEMES FORT CONCRETS ONT ETE DEPOSES CSCE/II/J/14 : PROGRAMMES D'EMISSIONS DE T.V. SIMULTANES (U.K.)
CONFIDENTIAL

PAGE 03 NATO 00583 04 OF 04 052258Z

CSCE/II/J/15 : INFORMATIONS RADIO ET T.V. (U.K.); CSCE/II/J/16: MAGAZINE INTERNATIONAL (U.K.); CSCE/II/J/17 : CONDITIONS DE TRAVAIL DES JOURNALISTES (R.F.A.); CSCE/II/J/13 : CLUB EUROPEEN DE LA PRESSE (FR.).

23. SUR LA CULTURE, LA DELEGATION FRANCAISE PREPARE UN PROJET DE CARACTERE GENERAL. IL Y A, DE PLUS, UNE PROPOSITION CONCRETE : CSCE/II/K/7 : SAUVEGARDE DES MONUMENTS ET SITES (IT.).

SUR L'EDUCATION, IL Y A PLUSIEURS PROJETS PORTANT SUR DES POINTS CONCRETS : CSCE/II/L/10 : FORUM SCIENTIFIQUE (R.F.A.); CSCE/II/L/11 : ETUDE DES LANGUES ET CIVILISATIONS (FR.); CSCE/II/L/13 : ANUELS ET LIVRES SCOLAIRES (IT.)

ETANT DONNE LES LIENS QUI EXISTENT ENTRE LES PROBLEMES DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE, ON POURRAIT CONCEVOIR UN DOCUMENT D'ORDRE GENERAL COUVRANT CES DEUX DOMAINES.

14. EN RESUME, ON POURRAIT ENVISAGER ACTUELLEMENT POUR LE TROISIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR, TROIS DOCUMENTS DE BASE. DE CARACTERE NORMATIF, C'EST-A-DIRE POSANT DES REGLES GENERALE: QUI DEVRAIENT CEPENDANT ETRE ASSEZ PRECISES ET AUXQUELS SERAIENT ANNEXES QUELQUES DOCUMENTS CONSIGNANT DES ACCORDS SUR DES POINTS PARTICULIERS TRES CONCRETS (MAGAZINE EUROPEEN, FORUM SCIENTIFIQUE, ETC.).

RIEN NE SEMBLE DEVOIR S'OPPOSER A CE QUE CES DOCUMENTS DE BASE, BIEN CONCUS ET PRECEDES SOIT D'UN PREAMBULE GENERAL S'APPLIQUANT AUX TROIS, SOIT D'UN MINI-PREAMBULE POUR CHACUN D'EUX, SELON LES EXIGENCES DE LA NEGOCIATION, PUISSONT, REFONDUS, CONSTITUER ENSEMBLE LE DOCUMENT UNIQUE QUE RECLAMENT LES SOVIETIQUES, ETANT BIEN ENTENDU QU'UNE TELLE REFONTE SERAIT LA MONNAIE D'ECHANGE D'UNE CONCESSION OBTENUE DE LA PARTIE ADVERSE.

END TEXT.
RUMSFELD

CONFIDENTIAL

<< END OF DOCUMENT >>

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 11 JUN 1999
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: n/a
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 05 FEB 1974
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: golinofr
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1974ATO00583
Document Source: ADS
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: 11652 GDS, 12/31/80
Errors: n/a
Film Number: n/a
From: NATO
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1974/newtext/t19740267/abbrytan.tel
Line Count: 595
Locator: TEXT ON-LINE
Office: n/a
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 11
Previous Channel Indicators:
Previous Classification: CONFIDENTIAL
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: n/a
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: golinofr
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 19 MAR 2002
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <19 MAR 2002 by garlanwa>; APPROVED <22 APR 2002 by golinofr>
Review Markings:

Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
30 JUN 2005

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: CSCE: BELGIAN PAPER ON NUMBER AND FORM OF FINAL DOCUMENTS
TAGS: PFOR, NATO
To: STATE INFO ALL NATO CAPITALS
MOSCOW
VIENNA
GENEVA
Type: TE
Markings: Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 30 JUN 2005